

Québec, le 16 décembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C.
1000, boulevard Saint-Jean, Suite 510
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

N/Réf. : 3211-05-029

Objet : Projet de prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges /
Traversée de la rivière Saint-Louis par la route 236

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 28 novembre 2011 et complétée le 9 décembre 2011, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 509-99 du 5 mai 1999, modifié par les décrets numéros 841-2008 du 3 septembre 2008, 305-2009 du 25 mars 2009 et 1248-2011 du 7 décembre 2011, d'autoriser le projet de prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les activités décrites ci-dessous :

- l'aménagement des approches du pont;
- la mise en place des ancrages des armatures des culées;
- le coffrage et le bétonnage des culées;
- la mise en place des poutres et la finition du pont;
- le terrassement de la route 236 de part et d'autre de la rivière Saint-Louis;
- la construction des bretelles B et D de l'échangeur A30/R236.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 509-99 du 5 mai 1999, décret qui a par la suite été modifié par les décrets numéros 841-2008 du 3 septembre 2008, 305-2009 du 25 mars 2009 et 1248-2011 du 7 décembre 2011, et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-05-029

Le 16 décembre 2011

- NOUVELLE AUTOROUTE 30 CJV S.E.N.C. *Demande de modification de décret – Traversée de la rivière Saint-Louis*, par le Groupe S.M. International, 7 juillet 2011, 45 pages et 4 annexes;
- Lettre de M^{me} Julie Ladouceur, du Groupe S.M. International inc., à M. Louis Philippe Caron, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 novembre 2011, transmettant les documents de réponses aux questions et commentaires du 6 octobre 2011 et du 26 octobre 2011, 2 pages et 2 pièces jointes;
- Lettre de M. José Luis Conesa, de NA30-CJV, à M^{me} Ruth Lamontagne, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 novembre 2011, concernant la demande de certificat d'autorisation pour la construction de la structure 2.12 traversant la rivière Saint-Louis, 1 page;
- Courriel de M. Jose Luis Conesa, NA30-CJV, à M. Louis Philippe Caron, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 9 décembre 2011 à 15 h 14, officialisant la demande de certificat d'autorisation du 25 novembre 2011, 1 page.

DEVIS

- NOUVELLE AUTOROUTE 30 CJV. *Devis environnemental général (rév. 7)*, 27 janvier 2010, 42 pages et 26 annexes;
- NOUVELLE AUTOROUTE 30 CJV. *Addenda au devis environnemental général rév. 7 (S00-EN-GLO-SPE-011)*, 1^{er} juin 2010, 1 page.

PLANS

- Plan PO-09-2.12A-40-3, feuillet 3/33, *Pont 2.12A – Plan d'ensemble*, par Nouvelle Autoroute 30 CJV, ARUP et FHECOR, signé et scellé par Hugo Corres, ing., et Francisco Millanes, ing., daté du 28 juin 2011;
- Plan PO-09-2.12A-42-1, feuillet 6/33, *Pont 2.12A – Culée 1 – Dimensions*, par Nouvelle Autoroute 30 CJV, ARUP et FHECOR, signé et scellé par Hugo Corres, ing., et Francisco Millanes, ing., daté du 28 juin 2011;
- Plan PO-09-2.12A-42-5, feuillet 10/33, *Pont 2.12A – Culée 2 – Dimensions*, par Nouvelle Autoroute 30 CJV, ARUP et FHECOR, signé et scellé par Hugo Corres, ing., et Francisco Millanes, ing., daté du 28 juin 2011;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-05-029

Le 16 décembre 2011

- Plan S05-CH-236-D-25-2, feuillet 8/24, *Aménagement et drainage – Voie AA – Ch. St-Louis*, par Nouvelle Autoroute 30 CJV et Dessau, signé et scellé par José Luis Conesa De La Presa, ing., daté du 28 octobre 2011;
- Plan S05-CH-236-D-25-13, feuillet 10/17, *Aménagement et drainage – Échangeur A30 236 – Bretelles « B » et « D »*, par Nouvelle Autoroute 30 CJV et Dessau, signé et scellé par José Luis Conesa De La Presa, ing., daté du 28 octobre 2011.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Claude Thériège
Directrice par intérim des évaluations environnementales